

N° 40 : (DIM – DEUS) audit de légalité et de gestion, relatif au dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours rapport publié le 23 mai 2011

La Cour a émis 23 recommandations, dont toutes ont été acceptées spontanément par l'audité. Actuellement 7 recommandations ont été mises en place, 9 sont en cours de réalisation et 7 sont restées sans effet.

Relativement aux **7 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées notamment dans les domaines suivants :

- Le responsable de la place sinistrée a été désigné ;
- Le rôle et la mission de la sécurité civile ont été redéfinis notamment en termes de surveillance des compagnies de sapeurs-pompiers ;
- Un suivi approprié des incidents a été mis en place.

Parmi les **9 recommandations en cours**, il est relevé que les efforts doivent être poursuivis en particulier au niveau de:

- La méthodologie d'analyse des risques a été élaborée mais doit encore être formalisée. Un certain nombre d'autres recommandations pourront être mises en œuvre une fois celle-ci formalisée ;
- La mise en œuvre des contrôles relatifs à la surveillance des caisses de secours ;
- L'avancée du projet de création d'une structure intercommunale de droit public visant à regrouper les acteurs du dispositif ;
- L'avancée du projet de rationalisation des centrales d'alarme.

Quant aux **7 recommandations restées sans effet**, elles concernent principalement les recommandations en attente de la formalisation de la méthodologie d'analyse des risques.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.1.4	<p>Organisation du dispositif</p> <p>La Cour recommande au DIM, en y intégrant les parties prenantes concernées, d'effectuer une analyse des risques opérationnels au niveau cantonal devant permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définir une stratégie à long terme concernant les interventions hors dispositif Osiris au niveau cantonal et non plus au niveau communal - identifier et définir le niveau de risque « acceptable » - si nécessaire, faire évoluer les missions et interventions des sapeurs-pompiers qu'ils soient volontaires ou professionnels - redéfinir les modalités de collaboration entre sapeurs-pompiers professionnels et volontaires en tenant compte des différences et complémentarité que présentent les deux corps. 	4	SSC	(initial 31.12.11) 31.07.12		<p>En cours.</p> <p>La méthodologie a été élaborée et est en cours de validation.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	N° 40 : Dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<p>Les résultats de cette analyse de risques doivent permettre d'identifier les besoins en moyens humains et techniques et plus précisément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'effectif des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires en fonction de la collaboration et des interventions dont chaque corps aura la responsabilité, - le nombre et l'emplacement des casernes des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels, - le nombre de véhicules et leurs caractéristiques nécessaires à la couverture des risques identifiés et du niveau de risque acceptable déterminé, - les possibilités de regroupement de corps de sapeurs-pompiers communaux. 	3	SSC	31.12.2012		Sans effet En attente de l'analyse des risques
	Compte tenu de ce qui précède, la Cour recommande au DIM d'effectuer l'ensemble des modifications légales et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre, sous sa responsabilité, des conclusions résultant de l'analyse des risques.	3	DIM/SSC	31.12.2012		Sans effet En attente de l'analyse des risques

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.1.4	<p>Organisation du dispositif</p> <p>Une fois la recommandation précédente mise en œuvre, la Cour invite le DIM, en y intégrant les parties prenantes concernées, à définir par voie réglementaire (voire par directives), les véhicules lourds standards nécessaires à la réalisation des interventions des sapeurs-pompier. Ce même règlement doit donner à la sécurité civile le pouvoir d'accepter ou non des achats de véhicules lourds. Il ne s'agit pas uniquement de fixer des minima mais également de mener une réflexion d'efficacité et d'efficience en vue de permettre une « interopérabilité » entre sapeurs-pompier communaux. La sécurité civile, dans son processus d'approbation des achats de véhicules lourds, tiendra ainsi compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'analyse globale des risques effectuée tel que recommandé au point précédent (densité, sinistralité de la commune, etc.) - des moyens à disposition dans un rayon de X km (le rayon peut différer d'une commune à l'autre en fonction des risques identifiés) - des moyens d'intervention du SIS 	3	SSC	30.12.2012		Sans effet En attente de l'analyse des risques

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<p>N° 40 : Dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours</p> <p>La mise en œuvre de cette recommandation devra déboucher sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de procédures d'achats groupés des véhicules lourds devant permettre des économies grâce à la standardisation et au volume d'achats - une efficacité accrue par une rationalisation des moyens lourds - une efficacité accrue par une « interopérabilité » améliorée entre sapeurs-pompiers volontaires des différentes communes 	3	SSC/ACG	31.12.2012		Sans effet En attente de l'analyse des risques
5.1.4	<p>Organisation du dispositif</p> <p>La Cour recommande au DIM de désigner par voie réglementaire le responsable du commandement de la place sinistrée hors dispositif Osiris.</p>	2	SSC	30.09.2011	Fait en avril 2012	Fait Le règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers a été modifié en avril 2012.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.1.4	<p>Organisation du dispositif</p> <p>La Cour recommande au DIM de s'assurer de la mise en place d'une convention telle que requise par l'article 18 LPSSP, ou de compléter la convention relative à l'intervention du SIS hors du territoire de la Ville de Genève et à sa collaboration avec les services de sécurité de l'AIG de 2008, en vue de définir clairement les critères et modalités de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la charge financière globale à répartir entre les communes - de la répartition de cette charge entre communes 	4	SSC	(initial 31.12.2011) 30.06.13		En cours Ce point sera traité dans le cadre du projet Convergences et des travaux du COPIL sur la gouvernance des SP.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
	N° 40 : Dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2.4	<p>Surveillance du dispositif</p> <p>La Cour prend note avec satisfaction que des mesures organisationnelles sont actuellement en cours au sein de la sécurité civile. Elle encourage le DIM à poursuivre son processus de restructuration en portant une attention particulière sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la redéfinition de ses rôles et missions avec fixation d'objectifs afin également d'éviter les conflits d'intérêts - le désengagement de la sécurité civile au niveau des activités opérationnelles d'incendie et secours - la mise en place d'un véritable suivi des compagnies de sapeurs-pompiers permettant de jouer pleinement son rôle de haute surveillance. Il conviendra notamment de suivre : <ul style="list-style-type: none"> o le matériel à disposition de chaque compagnie de sapeurs-pompiers o les effectifs actuels ainsi que les besoins en effectifs o les interventions et incidents de chaque compagnie 	3	DIM/SSC	31.12.2012	Fait en mars 2012	Fait

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	En outre, dans l'attente de la mise en place d'un nouveau concept, la Cour recommande à la sécurité civile de mettre en place un suivi approprié des rapports d'incidents SP XXI afin notamment de s'assurer que l'ensemble des rapports donne lieu à une action adéquate.	3	DIM/SSC	31.12.2012	Fait en mars 2012	Fait
5.2.4	<p>Surveillance du dispositif</p> <p>La Cour recommande au DIM de mettre en place un suivi et une surveillance régulière des caisses de secours. Il est notamment recommandé d'obtenir annuellement les comptes et rapports de l'organe de révision de ces caisses et d'en vérifier les conclusions. Cette disposition est d'ailleurs prévue dans le règlement des caisses.</p> <p>Par ailleurs, la Cour recommande au DIM de modifier le RPSSP (article 10A) afin de s'assurer que les révisions soient au minimum effectuées par un réviseur agréé. De plus, il conviendrait d'établir des directives à l'attention des organes de révision visant à préciser la nature des contrôles attendus (ayants droit, montants, etc.).</p>	2	DIM/SSC	(Initial 31.12.2011) 31.12.2012		En cours
		2	DIM/SSC	(Initial 31.12.2011) 31.12.2012		En cours

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2.4	<p>Surveillance du dispositif</p> <p>La Cour recommande à la sécurité civile de revoir le calcul des effectifs des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels. La nouvelle méthode devra principalement se baser sur l'analyse des risques effectuée. Elle devra en particulier tenir compte de l'intervention du SIS sur les communes et des interventions des sapeurs-pompiers volontaires.</p>	4	SSC	(Initial 31.12.2011) 31.12.2012		Sans effet En attente de l'analyse des risques

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
	N° 40 : Dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2.4	<p>Surveillance du dispositif</p> <p>La Cour recommande au DIM de revoir les responsabilités et tâches de ces deux commissions. Concernant la commission consultative en matière d'organisation de la prévention et de la défense, considérant les projets de réorganisation en cours de la sécurité civile il conviendra de réactiver son fonctionnement ou de la dissoudre.</p> <p>Concernant la commission de l'équipement et du matériel, il conviendra notamment de lui attribuer des compétences afin qu'elle puisse émettre des préavis contraignants (sur une base réglementaire ou sous forme de directives) dans le domaine des achats, de concert avec les attributions de contrôle budgétaire exercées par le service de surveillance des communes.</p> <p>Toutefois, les rôles et responsabilités de ces deux commissions sont à évaluer parallèlement à la mise en place du projet de structure de droit public.</p>	3	DIM/SSC	(Initial 31.12.2011) 30.06.2013		En cours

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
5.2.4	<p>Surveillance du dispositif</p> <p>La Cour recommande au DIM de mettre à jour les bases réglementaires en question suite au déplacement du service de la sécurité civile sous sa responsabilité.</p>	2	DIM/SSC	30.06.2011	Fait en juillet 2011	Fait Les modifications relatives au DIM ont été effectuées, néanmoins la sécurité civile a récemment été transférée au département de la sécurité. Selon les informations fournies par l'audité, les nouvelles modifications seront apportées durant l'automne 2012.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.1.4	<p>Concept SP XXI</p> <p>Compte tenu des dysfonctionnements relevés dans l'application du concept SP XXI et de la non-atteinte de certains objectifs initialement annoncés, la Cour recommande au DIM, en y intégrant les parties prenantes concernées, de revoir en profondeur ce concept et notamment les principes de collaboration entre les SPP et les SPV. Ces nouveaux principes de collaboration découleront des résultats de l'analyse des risques qui devra être réalisée sur un plan cantonal. En effet, l'analyse des risques permettra de mettre en évidence la manière dont la complémentarité entre les SPV et les SPP pourra s'exercer, celle-ci ne devant pas être remise en cause. Des regroupements de compagnies pourraient également être envisagés pour les corps de sapeurs-pompiers ne pouvant assurer de manière adéquate un service de piquet.</p>	3	SSC	(initial 30.09.2011) 31.12.2012		En cours

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 40 : Dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours					
	Par ailleurs, la Cour recommande la mise en place de séances d'informations et d'échanges régulières entre les SPV et le SIS (y inclus la CETA) afin que les différents acteurs puissent notamment prendre conscience des contraintes et difficultés inhérentes à leurs tâches et fonctions respectives. En particulier, la Cour recommande de mettre l'accent, en termes d'informations, sur le fonctionnement de la CETA qui est un outil opérationnel transversal impactant les activités de toutes les parties prenantes au déroulement d'une intervention.	3	SSC	(initial 31.05.2011) 31.12.2012		En cours
6.2.4	Rationalisation des centrales d'alarme La Cour invite le Conseil d'Etat à finaliser la mise en œuvre de la rationalisation des moyens des centrales d'alarme du SIS, de la centrale sanitaire 144 et du SSA en adoptant une approche globale visant à favoriser des synergies au niveau des infrastructures des centrales tout en conservant plusieurs entités distinctes (absence de numéro unique).	2	DIM/SSC	30.12.2013		En cours

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.3.4	<p>Types d'intervention et facturation</p> <p>Pour les services à la population dont la facturation n'est pas explicitement prévue (l'assistance et le sauvetage en particulier), la Cour invite le DIM à proposer une modification des bases légales afin de soumettre à une facturation systématique les assistances ou sauvetages consécutifs à des négligences ou abus de la part des personnes sinistrées. Cette réflexion doit également s'inscrire dans une réflexion plus générale relative au bien-fondé de la réalisation de ce type d'interventions par les sapeurs-pompiers professionnels. Dans certains cas, ces « services à la population » pourraient être réalisés par d'autres services compétents (voirie, unité mobile d'urgences sociales (UMUS), sociétés privées, etc.). Ceci afin que le SIS se concentre sur ses tâches prioritaires telles que décrites dans l'article 14 de la LPSSP (extinction du feu, etc.).</p>	3	DIM/SSC	(initial 31.12.2011) 31.12.12		<p>Sans effet.</p> <p>La mise en œuvre de la recommandation n'a pas encore démarré.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
	N° 40 : Dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.3.4	<p>Types d'intervention et facturation</p> <p>La Cour relève qu'un certain nombre d'erreurs identifiées a été régularisé en cours d'audit. Elle encourage le SIS à régulariser les derniers cas qui ne l'ont pas encore été (facturations erronées). Une application systématique de la facturation des services à la population ou un transfert de ces derniers à d'autres services compétents permettrait de réduire voire d'éliminer les erreurs.</p> <p>De manière générale, la Cour recommande à la direction financière du SIS d'effectuer des contrôles réguliers par sondages des factures émises et des rapports d'intervention.</p>	1	Chef de service du SIS	30.06.2011	Fait en juin 2011	<p>Fait</p> <p>Des règles de bonnes pratiques ont été rédigées. Des contrôles de qualité systématiques et croisés des rapports d'intervention générant une facturation ont remplacé les contrôles par sondage pratiqués précédemment.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
6.3.4	<p>Types d'intervention et facturation</p> <p>La Cour recommande au service financier du SIS d'analyser les moyens supplémentaires qui pourraient être mis en place afin d'obtenir l'identité de la personne physique ou morale à facturer dans le cadre d'une intervention. Les moyens supplémentaires à engager devraient néanmoins rester proportionnels aux gains que cela permettrait d'obtenir.</p>	1	Chef de service du SIS	31.08.2011	Fait en juin 2011	Fait Des moyens supplémentaires ont été identifiés et mis en œuvre.
6.3.4	<p>Types d'intervention et facturation</p> <p>La Cour recommande au DIM d'insérer dans le RPSSP, ou à défaut, dans une directive spécifique, les règles applicables en cas d'intervention conjointe de plusieurs services de défense.</p>	3	DIM/SSC	(initial 31.12.2011) 31.12.2012		Sans effet. La mise en œuvre de la recommandation n'a pas encore démarré.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
	N° 40 : Dispositif genevois d'intervention en matière d'incendie et de secours	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
7.1.4	<p>Projet Convergences</p> <p>La Cour invite le comité de pilotage du projet ConvergenceS, le DIM et l'ACG à s'assurer que le projet Convergences s'intégrera à un projet global portant sur l'ensemble du dispositif genevois en matière d'incendie et secours, telles que l'analyse des risques opérationnels globale ou encore la mise en place d'une structure de droit public. De plus, la validation de l'emplacement devra également tenir compte de son opportunité économique</p>	3	Comité de pilotage ConvergenceS/ SSC/ACG	30.09.2011	Fait en janvier 2012	Fait
8.2	<p>Recommandation conclusive</p> <p>La Cour recommande la création d'une structure intercommunale de droit public, qui regrouperait l'ensemble des acteurs du dispositif (SIS, SSA, corps de SPV communaux) sous la « direction » des communes et sous la surveillance du canton (sécurité civile).</p>	3	DIM/SSC/SSCO SPP/SPV/ACG	31.12.2015	En cours	En cours